



SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Projet d'arrêté préfectoral cadre relatif à la gestion de la ressource en eau
en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or**

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 8 MARS 2022 AU 28 MARS 2022

Le projet d'arrêté préfectoral cadre relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or a été soumis, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, à la participation du public du **8 mars au 28 mars 2022 inclus**.

Les documents pouvaient être consultés à l'adresse électronique suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/gestion-de-la-ressource-en-eau-projets-d-arrete-a9420.html>

Les observations étaient à retourner impérativement dans ce délai, soit par voie électronique, soit par voie postale.

1/ Synthèse des observations reçues

27 observations du public ont été recueillies dont :

- 26 observations rendues par voie électronique dans les délais
- 1 observation transmise par voie électronique hors délai

Les 26 observations proviennent de la profession agricole (dont 1 syndicat des irrigants, 1 FDSEA).

Les remarques peuvent être classées selon plusieurs thèmes : périmètre, horaires pour l'irrigation agricole, liste des cultures soumises à adaptation, retenues collinaires et ASA, date d'application de l'arrêté cadre.

2/ Les principales demandes :

a) sur le périmètre – 10 observations

La majorité des observations a porté sur le périmètre et notamment sur le découpage des sous-bassins versants à la commune qui ne prend pas en compte la réalité du terrain. Il est demandé le basculement de certaines communes (13 au total) d'un sous-bassin sur un autre sous-bassin.

b) sur la gouvernance – 1 observation

Un syndicat agricole intervient sur sa volonté d'intégrer le comité plénier « ressources en eau ». Il demande que le comité « restreint » soit systématiquement consulté en période d'étiage sur les propositions de déclenchement des mesures de restrictions.

c) sur les mesures de restriction d'eau

- **horaires pour l'irrigation agricole – 14 observations**

Les principales remarques concernent l'irrigation du maraîchage qui devrait pouvoir disposer d'horaires spécifiques en alerte renforcée et crise (à savoir une interdiction d'arroser de 11h à 17h du lundi au dimanche), les cultures maraîchères ne pouvant supporter un manque d'eau le week end complet en période d'étiage.

Pour les prélèvements superficiels en alerte renforcée, il est mentionné s'agissant des cultures soumises à adaptation, une discordance dans les horaires et dans la liste des cultures. Les prélèvements superficiels en ZRE sont interdits en alerte renforcée alors qu'ils sont possibles en crise.

- **liste des cultures soumises à adaptation – 17 observations**

La majorité des remarques demande d'inclure le soja et le fourrage dans la liste des cultures soumises à adaptation et que cette liste soit identique en alerte renforcée et en crise.

Quelques contributeurs souhaitent également l'intégration dans la liste des cultures sensibles, des oignons, des pommes de terre et du maïs.

- **Retenues collinaires et ASA – 2 observations**

Deux personnes considèrent que les ASA doivent rester prioritaires en période de crise et que les retenues collinaires ne doivent pas être mentionnées dans l'arrêté cadre.

d) sur la date d'application de l'arrêté cadre – 3 observations

Il est mis en avant les difficultés d'une application de l'arrêté en 2022 pour les professionnels agricoles, la campagne d'irrigation 2022 étant déjà lancée et les commandes de semences déjà réalisées.

Un syndicat agricole demande que la possibilité laissée au préfet à l'article 7 du projet d'arrêté d'autoriser le maintien des mesures de restriction publiées antérieurement, soit actée.